

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2019350CS0405**

**Comité Syndical du 16 décembre 2019**

**Date de convocation : 6 décembre 2019**

**Date d'affichage : 17 décembre 2019**

**OBJET : Budget annexe Très Haut Débit : budget primitif 2020.**

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes, rue des Ecoles - 16600 Mornac, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	49
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président**

**Rappelle :**

- Que par délibération n°2019291CS0305 du 18 octobre 2019, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe Très Haut Débit 2020 et en a pris acte.

**Demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2020 est le suivant :

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 000,00 €	80 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

Madame Laure GAUTHIER rappelle que comme il a été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires le 18 octobre dernier, le budget annexe Très Haut Débit sera adapté en cours d'année, par décisions modificatives, en fonction de l'état des besoins de Charente Numérique et des frais de fonctionnement qu'il demandera.

## **Le Président**

### **Précise :**

- Que le projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2020 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Très Haut Débit 2020 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

**A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Très Haut Débit 2020.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**54 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Approuve** le budget primitif annexe Très Haut Débit 2020 tel que présenté et arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 000,00 €	80 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Très Haut Débit 2020 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Très Haut Débit 2020.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.